



Île de loisirs de Cergy-Pontoise
Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion
Rue des étangs – CS 70001 - 95001 Cergy Pontoise Cedex
Tél. : 01 30 30 21 55 – Fax : 01 30 30 87 95
contact@cergy-pontoise.iledeloisirs.fr
www.cergy-pontoise.iledeloisirs.fr

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 avril à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué le 04 avril 2025, s'est réuni en plusieurs lieux sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT.

Présents : Thibault HUMBERT, Gilles LE CAM, Alexandre PUEYO, France-Lise VALIER (Visio), Cécilia TOUNGI-SIMO(Visio), Ramzi ZINAOUI (Visio), Benjamin CHKROUN (Visio)

Absent excusé : Sylvie COUCHOT, Malika YEBDRI, Rachid TEMAL, Hervé FLORCZAK, Anne FROMENTEIL

DÉLIBÉRATION 2025-014

Objet : Communication du Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise le 1^{er} octobre 1974,

Vu l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaurant l'obligation pour les collectivités locales et les établissements publics d'élaborer un rapport social unique (RSU),

Vu l'article R.231-7 du code général de la fonction publique, relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2025,

Le comité syndical,

Sur la proposition du Président Monsieur Thibault HUMBERT et le rapport présenté par Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND acte de l'avis du Comité Social territorial relatif au rapport social unique 2023, dont la synthèse est annexée à la présente délibération.

Le Président

Thibault HUMBERT

Île de Loisirs
Cergy-Pontoise

Île de France



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



SYNDICAT MIXTE D'ETUDE D'AMENAGEMENT DE GESTION DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

Effectifs

56 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 45 fonctionnaires
- > 9 contractuels permanents
- > 2 contractuels non permanents



Aucun contractuel permanent en CDI

Précisions emplois non permanents

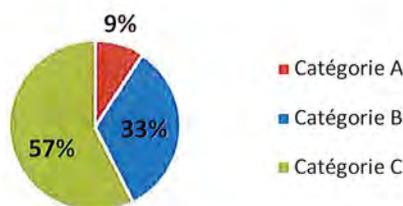
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

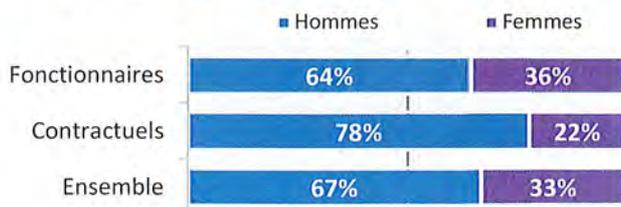
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	38%	11%	33%
Technique	47%	33%	44%
Culturelle			
Sportive	16%	56%	22%
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

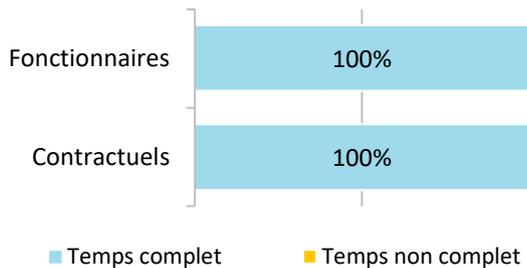


Les principaux cadres d'emplois

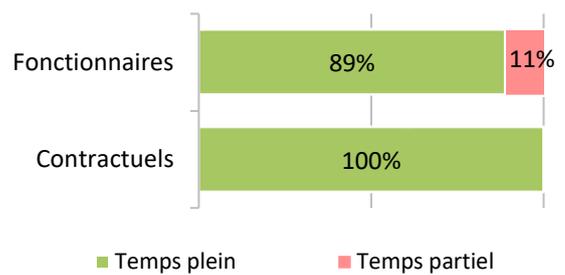
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	28%
Educateurs des APS	20%
Adjoints administratifs	19%
Agents de maîtrise	11%
Rédacteurs	9%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

6% des hommes à temps partiel
17% des femmes à temps partiel

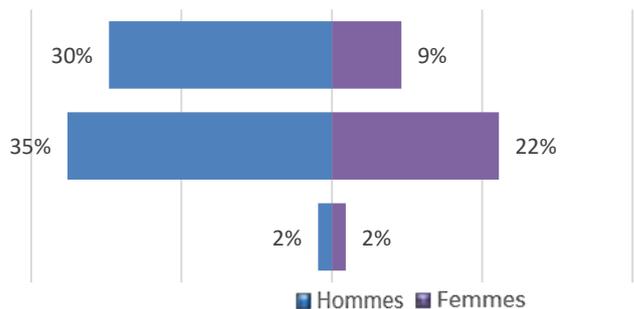
Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	45,83
Contractuels permanents	39,72
Ensemble des permanents	44,81
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	42,50

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 81,90 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 42,97 fonctionnaires
- > 10,08 contractuels permanents
- > 28,85 contractuels non permanents

149 058 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

> 6 agents en disponibilité

- > Un agent détaché dans une autre structure
- > Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

Mouvements

- ➔ En 2023, 6 arrivées d'agents permanents et 7 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹	Effectif physique au 31/12/2023
55 agents	54 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	↘	-4,3%
Contractuels	↗	12,5%
Ensemble	↘	-1,8%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	43%
Détachement	14%
Mise en disponibilité	14%
Démission	14%
Décès	14%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	67%
Réintégration et retour	33%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- ➔ 1 lauréat d'un concours **nommé stagiaire** dans la collectivité

Aucune nomination concerne des femmes

- ➔ 21 avancements d'échelon et 8 avancements de grade

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- ➔ Une sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Une sanction prononcée à l'encontre d'un agent contractuel

- ➔ Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)

100%

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 095-259500627-20250414-D_2025_0014-DE



Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 70,37 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	5 151 511 €	Charges de personnel*	3 624 900 €	➔	Soit 70,37 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	--------------------	------------------------------	--------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 787 815 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	716 109 €
Primes et indemnités versées :	454 270 €		
IFSE :	265 098 €		
CIA :	0 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	19 595 €		
Supplément familial de traitement :	15 059 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	64 124 €	s	37 201 €		27 003 €	s
Technique	s		s	s	31 279 €	26 844 €
Culturelle						
Sportive	s		35 603 €	26 774 €		
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	60 194 €	s	36 475 €	28 781 €	29 930 €	27 097 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 25,41 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	25,48%
Contractuels sur emplois permanents	25,08%
Ensemble	25,41%

⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels

⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2023

⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	s			18 824 €						s		
Catégorie B	4 395 €			4 862 €			s			3 168 €		
Catégorie C	3 609 €			3 089 €			s			3 127 €		

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 095-259500627-20250414-D_2025_0014-DE



Absences

➔ En moyenne, 11,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 4,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	1,27%	1,22%	1,26%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	3,19%	1,22%	2,86%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	3,53%	1,22%	3,15%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 26,2 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 9 accidents du travail déclarés au total en 2023

> 9 accidents du travail pour 56 agents en position d'activité au 31 décembre 2023

> En moyenne, 5 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
2 assistants de prévention désignés dans la collectivité

➔ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

1 travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 1 travailleur handicapé fonctionnaire
- ⇒ 1 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 0 en catégorie C

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025



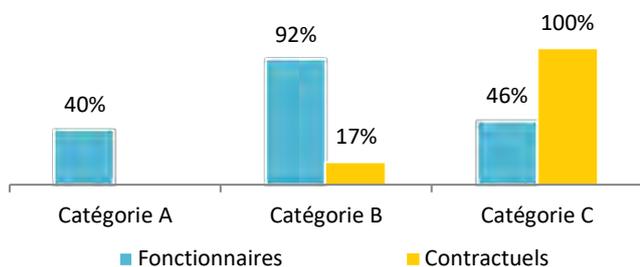
ID : 095-259500627-20250414-D_2025_0014-DE

Formation

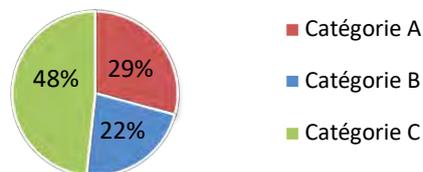
➔ En 2023, 57,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 89 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 34 525 € ont été consacrés à la formation en 2023

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : > 1,6 jour par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	60 %
Coût de la formation des apprentis	4 %
Frais de déplacement	4 %
Autres organismes	32 %

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

➔ **L'action sociale de la collectivité**

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	11 022 €	2 214 €
Montant moyen par bénéficiaire	344 €	72 €

Relations sociales

➔ Jours de grève

➔ Comité Social Territorial

Aucun jour de grève recensé en 2023

3 réunions en 2023 dans la collectivité

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 095-259500627-20250414-D_2025_0014-DE



Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : décembre 2024

Version 1

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 095-259500627-20250414-D_2025_0014-DE

